



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

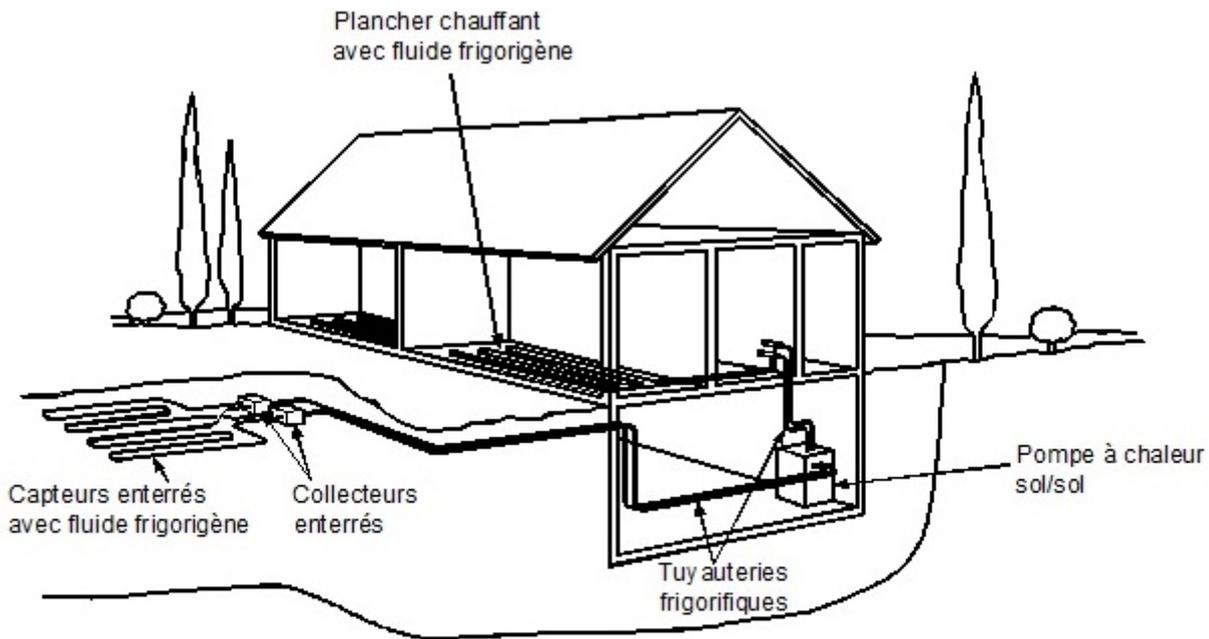
Identifiant juridique : BOI-ANNX-000014-30/06/2016

Date de publication : 30/06/2016

**Autres annexes**

**ANNEXE - IR - Dépenses à prendre en compte concernant les pompes à  
chaleur géothermiques sol / sol - Crédit d'impôt pour la transition  
énergétique (CGI, art. 200 quater)**

---



Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.</p> <p><b>1) Les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pompe à chaleur à condition qu'elle respecte les caractéristiques techniques et les critères de performances prévus à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI;</li> <li>- le système de captage : tubes, collecteurs, fluide frigorigène...</li> <li>- les tuyauteries reliant la pompe à chaleur et le système de captage.</li> </ul>  <p><b>2) les dépenses afférentes aux travaux de pose du système de captage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de décapage, de pose et de remblaiement des capteurs enterrés ;</li> <li>- les travaux de liaison (tranchée) avec le collecteur situé au pied de la maison.</li> </ul>	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux travaux d'installation ;</li> <li>- aux travaux de décapage, remblaiement ;</li> <li>- aux émetteurs (ici, le plancher chauffant) ;</li> <li>- au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ;</li> <li>- au raccordement de la pompe à chaleur à l'installation électrique ;</li> <li>- aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés...</li> </ul> <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux d'isolation des tuyauteries ;</li> <li>- appareils de régulation.</li> </ul> <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage).</p>

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[IR - Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Détermination du montant du crédit d'impôt - Base du crédit d'impôt](#)